



politique directive norme méthode

corporative sectorielle

		numéro D.27-07
		page 1 de 5
titre Accueil et/ou vérification des connaissances du personnel des entrepreneurs relatives aux installations d'Hydro-Québec Distribution		révision 1999/09
		en vigueur le 2003/01
unités intéressées Toutes les unités de la division Hydro-Québec Distribution	préparé par (unité administrative) Sécurité et prévention	recommandé par Jean-Pascal Tremblay date 03-01-27
		validé par Gérard Cyr date 03-01-27
approbation <input type="checkbox"/> conseil d'administration <input type="checkbox"/> président du conseil et chef de la direction <input type="checkbox"/> président et chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> cadre relevant p.-d.g. <input type="checkbox"/> vice-président	scellé par	signature Claude G. Parent, directeur Expertise et support technique du réseau de distribution

SOMMAIRE

	Titre	Page
1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
2	PORTÉE.....	2
3	ENCADREMENT DE NIVEAU SUPÉRIEUR	2
4	DÉFINITION	2
5	ACCUEIL DU PERSONNEL.....	2
6	VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES DES INSTALLATIONS.....	2
6.1	Obtenir tous les renseignements ou les documents pertinents	3
6.2	Avoir à sa disposition les renseignements ou documents nécessaires	3
6.3	Faire la revue, avec le responsable des travaux, des points d'intérêt de l'installation.....	3
6.4	Exigences contractuelles.....	3
7	RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION.....	3
8	RESPONSABLES DE L'APPLICATION	3
	ANNEXE	
	Grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé.....	4

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de fixer les exigences applicables à l'accueil et à la vérification des connaissances relatives aux installations de distribution du personnel des entrepreneurs d'Hydro-Québec Distribution et des entreprises de télécommunication en relation d'affaires avec Hydro-Québec Distribution.

2 PORTÉE

Elle s'adresse au personnel appelé à superviser et à exécuter des travaux régis par le *Code de sécurité des travaux* sur ou à proximité des installations de la division Hydro-Québec Distribution.

3 ENCADREMENT DE NIVEAU SUPÉRIEUR

Elle découle du *Code de sécurité des travaux* et complète la norme D.37-05, *Formation et habilitation du personnel d'entrepreneurs au Code de sécurité des travaux*.

4 DÉFINITION

Nouvel employé : Employé d'un entrepreneur qui vient d'être engagé ou qui vient d'être muté d'un site à un autre ou d'un territoire à un autre.

5 ACCUEIL DU PERSONNEL

Avant le début du contrat, le représentant de l'unité Maintenance du territoire doit fournir au personnel de l'entrepreneur toutes les données pertinentes relatives aux particularités de l'installation sur laquelle il devra travailler, de manière à permettre à l'entrepreneur de remplir ses obligations en matière de sécurité de son personnel et de protection des installations, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

6 VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES DES INSTALLATIONS

Le responsable d'Hydro-Québec de l'unité Maintenance du territoire doit se conformer aux exigences spécifiées aux paragraphes suivants.

6.1 Obtenir tous les renseignements ou les documents pertinents

Le responsable de l'unité Maintenance doit obtenir l'information suivante :

- le nom du projet, s'il y a lieu ;
- le numéro du projet, s'il y a lieu ;
- la date prévue du début des travaux ;
- le nom du responsable désigné par l'entrepreneur ;
- le nom, le nombre d'années d'expérience et la formation du ou des responsables des travaux ;
- le nom des membres du personnel des entrepreneurs qui sont affectés aux travaux.

6.2 Avoir à sa disposition les renseignements ou documents nécessaires

Le responsable de l'unité Maintenance doit avoir accès aux informations suivantes :

- les liens de communication avec le Centre de conduite du réseau (CED) ;
- le nom du coordonnateur de retraits d'exploitation, s'il y a lieu ;
- le nom des gestionnaires du site ;
- les plans du réseau aérien ou souterrain, selon le cas.

6.3 Faire la revue, avec le responsable des travaux, des points d'intérêt de l'installation

Le représentant de l'unité Maintenance doit s'assurer, à l'aide de la grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé, que le nouvel employé qui sera responsable des travaux est en mesure d'exercer son rôle à l'endroit prévu pour les travaux (voir annexe).

De plus, il doit fournir au responsable des travaux les données pertinentes relatives aux particularités locales d'exploitation, aux particularités de construction du réseau, ainsi qu'aux restrictions.

6.4 Exigences contractuelles

Au début du contrat, le responsable d'Hydro-Québec doit revoir avec le responsable désigné par l'entrepreneur toutes les clauses contractuelles concernant la sécurité du personnel.

7 RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION

Le vice-président – Réseau est responsable de l'implantation de la présente norme.

8 RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Les directeurs – Réseau de distribution Distribution sont responsables de l'application de la présente norme dans leurs territoires respectifs.



politique directive norme méthode

corporative sectorielle

numéro			
D.27-07			
page	4	de	5

ANNEXE

Grille d'évaluation des connaissances techniques de l'employé

**GRILLE D'ÉVALUATION
DES CONNAISSANCES TECHNIQUES DE L'EMPLOYÉ**

Nom de l'employé : _____

Nbre d'années d'expérience : _____

Connaissances à évaluer	Connaissances suffisantes		
	oui	non	s. o.
A) Éléments des postes de distribution:			
- disjoncteurs			
- sectionneurs			
- transformateurs			
- parafoudres			
- bâtiments des postes du site			
B) Éléments des lignes souterraines:			
- configuration du réseau			
- plans à jour			
- puits d'accès			
- puits de transformation			
- chambres annexes			
- installations de clients moyenne tension			
- interrupteurs			
- liaisons aérosouterraines			
- transformateurs			
- fusibles			
- câbles			
- téléprotections			
C) Éléments des lignes aériennes:			
- configuration du réseau			
- plans à jour			
- disjoncteurs en ligne			
- interrupteurs tripolaires			
- interrupteurs télécommandés			
- sectionneurs			
- coupe-circuits			
- conducteurs			
- liaisons aérosouterraines			
- installations de clients moyenne tension			
- transformateurs			
- régulateurs			
- installations de producteurs privés			
- téléprotections			
D) Maîtrise des points suivants :			
- liens de communication avec les intervenants			
- plans du réseau aérien ou souterrain			
- identification des points de coupure (IRD)			
- processus d'obtention des régimes de travail			
- suivi des fiches de mesures de sécurité			
- nom du coordonateur de retraits d'exploitation			
- nom des gestionnaires du site			
- restrictions et particularités d'exploitation			

s. o. : sans objet